

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 janvier 2025

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAL, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;
M. F. DESCAMPS, M. F. NDONGO ALO'O, Mme B. FAGOT-BRIQUET, M. J. COLLIN, Mme V. MATHIEU, Mme C. SOTTIAUX-STIERS, M. D. LALOYAUX, Mme G. GUIOT-COQUETTE, Mme F. COLINET-BRICLET, M. O. DUPUIS, M. E. VAN EYLEN, Mme S. BAIL, Mme F. GODART, M. C. SEVRIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

ORDRE DU JOUR:

SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 novembre 2024 - Approbation
- 2) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02 décembre 2024 - Approbation
- 3) Courriers Tutelle - Information
- 4) Président de CPAS - Installation et prestation de serment
- 5) Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte
- 6) Budget 2025 - Douzième provisoire pour février 2025 - Arrêt
- 7) Zone de secours Hainaut-Est - Dotations communales 2025 - Approbation
- 8) Patrimoine - Vente de gré à gré de l'excédent de voirie d'une contenance de 11,70m² à la Ruelle des 4 Bonnets - Rectification de la délibération du 25 novembre 2024.
- 9) Maison du Tourisme Pays des Lacs - Projets INTERREG VI 2024 - 2028 - Convention de partenariat - Approbation.
- 10) Réseau Territoire de Mémoire - Renouvellement de la convention de partenariat 2024 2028 - Approbation
- 11) Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière d'octroi ou de renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Décision
- 12) Délégation au Collège Communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant - Personnel communal – Approbation
- 13) Délégation du Conseil Communal au Collège Communal - Libéralités, legs et donations - Approbation
- 14) Délégation du Conseil Communal au Collège Communal – Opérations mobilières (biens meubles corporels) - Approbation
- 15) Délégation du Conseil Communal au Collège Communal – Opérations immobilières - Approbation
- 16) Délégation du Conseil Communal au Collège Communal - Finances - Octroi de certaines subventions - Approbation
- 17) Délégation du Conseil Communal au Collège Communal - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires - Approbation

Points supplémentaires

- 18) Question 1 : Distribution des cougnous le samedi 21 décembre 2024
- 19) Question 2 - Retransmission du CC sur internet

M. Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

Messieurs Damien LALOYAUX et Olivier DUPUIS, Conseillers, se sont excusés pour leur absence.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 novembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve à raison de 16 voix pour et 1 abstention (MR : C. SEVRIN) le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 novembre 2024.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02 décembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02 décembre 2024.

3. Courriers Tutelle - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courriers de la Tutelle :

- Daté du 02 décembre 2024 relatif à la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2024 qui concerne le règlement taxe sur l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2025. Celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Daté du 02 décembre 2024 relatif à la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2024 qui concerne le règlement taxe sur le précompte immobilier pour l'exercice 2025. Celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Daté du 09 décembre 2024 relatif à la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2024 qui concerne l'aménagement d'un parking et d'une aire de camping-car. Celle-ci est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Daté du 09 décembre 2024 relatif à la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2024 qui concerne des travaux de réparation de diverses voiries suite aux inondations (calamité). Celle-ci est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Daté du 12 décembre 2024 relatif à la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2024 qui concerne la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville. Les modifications budgétaires sont réformées.
- Daté du 16 décembre 2024 relatif aux délibérations du Conseil communal du 25 novembre 2024 qui concernent la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés pour l'exercice 2025 et la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux pour l'exercice 2025 à 2031. Celles-ci sont approuvées.
- Daté du 16 décembre 2024 relatif à la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2024 qui concerne la taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour l'exercice 2024 - 2025. Celle-ci est approuvée.

4. Président de CPAS - Installation et prestation de serment

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 02 décembre 2024 adoptant un pacte de majorité où le Président de CPAS pressenti, conformément à l'article L1123-4 §1 du CDLD, est Monsieur Florent DESCAMPS ;

Vu le courrier de la Directrice Générale adressé et transmis par mail, aux élus locaux daté du 04 novembre 2024 les invitant à renvoyer une déclaration sur l'honneur attestant que ceux-ci ne se retrouvent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale aux sens des articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

Considérant que ce courrier était accompagné des explications et documents nécessaires pour la bonne complétude de ladite déclaration ;

Vu la déclarations sur l'honneur remise par Monsieur Florent DESCAMPS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 09 décembre 2024 relative à l'installation du Conseil de l'Action sociale et la prestation de serment de ses membres et notamment de Monsieur Florent DESCAMPS, en sa qualité de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant que Monsieur Florent DESCAMPS, pressenti en qualité de Président du Conseil de l'Action Social dans le pacte de majorité adopté par le Conseil communal en séance du 02 décembre 2024, a été ipso facto installé dans ses fonctions de Président de CPAS ;

Considérant qu'en vue de siéger au Collège communal, Monsieur DESCAMPS Florent, Président de CPAS est tenu de prêter serment conformément à l'article L1126-1 du code de la démocratie et de la décentralisation ;

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Monsieur Bruno LAMBERT, invite alors le Président de CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Président de CPAS Monsieur Florent DESCAMPS, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

5. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Ville de Beaumont adhère ;

Considérant que le Conseil Communal sera prochainement appelé à désigner les candidats aux différents mandats qui reviennent à notre Commune au sein des asbl communales, des intercommunales wallonnes, des Associations de projet auxquelles la Commune est affiliée ;

Vu le décret SMA sur la radiodiffusion qui stipule notamment en son article 71 § 5 : « les administrateurs publics visés au paragraphe 1er, alinéa 3, d'un média de proximité situé en région langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des Conseils Communaux de la zone de couverture du média de proximité concerné.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Parlement de la Communauté française, des déclarations individuelles d'apparement à une autre liste démocratique pour autant que celles-ci soient transmises au média de proximité concerné avant le 1er mars de l'année qui qui . celle des élections communales. ». " Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2 ne sont pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle " ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil Communal de Beaumont, soit : ICI & MR ;

Vu le courrier du 04 novembre 2024 invitant les mandataires qui souhaitent faire usage de cette faculté d'apparement et ou regroupement à rentrer leur déclaration pour le 18 novembre 2024, au plus tard ;

Considérant que les Conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du Secrétariat Communal :

NOM PRENOM	FONCTION	GROUPE POLITIQUE	APPARENTEMENT
Béatrice FAGOT	Conseillère	ICI	Les Engagés
Damien LALOYLAUX	Conseiller	ICI	Les Engagés
Bruno LAMBERT	Bourgmestre	ICI	Les Engagés
Firmin NDONGO ALO'O	Conseiller	ICI	Les Engagés
Jacqy COLLIN	Conseiller	ICI	Les Engagés
Pierre-Emile TASSIER	Echevin	ICI	Les Engagés
Florent DESCAMPS	Conseiller/Président de CPAS	ICI	Non apparementé
Thibaud LECUT	Echevin	ICI	Les Engagés

Christine MORMAL	Echevin	ICI	Les Engagés
Vinciane MATHIEU	Conseiller	ICI	Les Engagés
Claudette SOTTIAUX	Conseiller	ICI	Les Engagés
Georgette GUIOT	Conseiller	ICI	Les Engagés
Françoise COLINET	Conseiller	ICI	Non apparenté
Florine DEVERGNIES	Echevine	ICI	Les Engagés
Olivier DUPUIS	Conseiller	ICI	Les Engagés
Eric VAN EYLEN	Conseiller	ICI	Les Engagés
Sylvie BAIL	Conseillère	ICI	Les Engagés
Cédric SEVRIN	Conseillère	MR	MR
Frédérique GODART	Conseillère	ICI	Les Engagés

Considérant que toutes les déclarations d'apparement des Conseillers sont rentrées au Secrétariat Communal;

Considérant qu'en séance du Conseil Communal, Madame Françoise Colinet a demandé un changement quant à son apparement;

En conséquence, le Conseil Communal ;

Article 1 : Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

NOM PRENOM	FONCTION	GROUPE POLITIQUE	APPARENEMENT
Béatrice FAGOT	Conseillère	ICI	Les Engagés
Damien LALOYLAUX	Conseiller	ICI	Les Engagés
Bruno LAMBERT	Bourgmestre	ICI	Les Engagés
Firmin NDONGO ALO'O	Conseiller	ICI	Les Engagés
Jacqy COLLIN	Conseiller	ICI	Les Engagés
Pierre-Emile TASSIER	Echevin	ICI	Les Engagés
Florent DESCAMPS	Conseiller/Président de CPAS	ICI	Non apparementé
Thibaud LECUT	Echevin	ICI	Les Engagés
Christine MORMAL	Echevin	ICI	Les Engagés
Vinciane MATHIEU	Conseiller	ICI	Les Engagés
Claudette SOTTIAUX	Conseiller	ICI	Les Engagés
Georgette GUIOT	Conseiller	ICI	Les Engagés
Françoise COLINET	Conseiller	ICI	Non apparementé
Florine DEVERGNIES	Echevine	ICI	Les Engagés
Olivier DUPUIS	Conseiller	ICI	Les Engagés
Eric VAN EYLEN	Conseiller	ICI	Les Engagés
Sylvie BAIL	Conseillère	ICI	Les Engagés
Cédric SEVRIN	Conseillère	MR	MR
Frédérique GODART	Conseillère	ICI	Les Engagés

Article 2 : Confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les Conseillers Communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

NOM	FONCTION	GROUPE POLITIQUE	APPARENEMENT
-----	----------	------------------	--------------

PRENOM			
Béatrice FAGOT	Conseillère	ICI	Les Engagés
Damien LALOYAUX	Conseiller	ICI	Les Engagés
Bruno LAMBERT	Bourgmestre	ICI	Les Engagés
Firmin NDONGO ALO'O	Conseiller	ICI	Les Engagés
Jacquy COLLIN	Conseiller	ICI	Les Engagés
Pierre-Emile TASSIER	Echevin	ICI	Les Engagés
Florent DESCAMPS	Conseiller/Président de CPAS	ICI	Non apparenté
Thibaud LECUT	Echevin	ICI	Les Engagés
Christine MORMAL	Echevin	ICI	Les Engagés
Vinciane MATHIEU	Conseiller	ICI	Les Engagés
Claudette SOTTIAUX	Conseiller	ICI	Les Engagés
Georgette GUIOT	Conseiller	ICI	Les Engagés
Françoise COLINET	Conseiller	ICI	Les Engagés
Florine DEVERGNIES	Echevine	ICI	Les Engagés
Olivier DUPUIS	Conseiller	ICI	Les Engagés
Eric VAN EYLEN	Conseiller	ICI	Les Engagés
Sylvie BAIL	Conseillère	ICI	Les Engagés
Cédric SEVRIN	Conseillère	MR	MR
Frédérique GODART	Conseillère	ICI	Les Engagés

Article 3 : Les Conseillers suivants, à défaut d'être repris dans les articles 1^{er} et 2 de la présente délibération, ne sont pas apparentés :

NOM PRENOM	FONCTION	GROUPE POLITIQUE	APPARENTEMENT
Florent DESCAMPS	Conseiller/Président de CPAS	ICI	/

Article 4 : Charge le Collège Communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 5 : La présente délibération sera communiquée pour information aux asbl et intercommunales et Associations de projet et à la télévision locale « Télésambre » concernées au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales.

6. Budget 2025 - Douzième provisoire pour février 2025 - Arrêt

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit « je ne suis pas d'accord qu'il faille attendre le budget fédéral pour faire un budget ». Des mécanismes existent => La MB => On peut donc adapter. Les comptes sont bons. Six contrats ont été cassé => Sur le budget ordinaire l'argent est là. J'espère que le budget sera fait de pair avec le PST => Il n'est plus obligatoire. J'attends la déclaration de politique communale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2025 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février 2025 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

7. Zone de secours Hainaut-Est - Dotations communales 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2024 leur dotation zonale déduite de ces 60% ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 24 novembre 2023 décidant de fixer à 23.891.849,81€ le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2024;

Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 2024 portant les directives pour la confection du budget pour l'année 2025;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2025, il est proposé de ne pas modifier la clé de répartition des dotations entre les différentes communes et de simplement augmenter celles-ci de 1% pour l'année 2025;

Considérant que le montant total des dotations communales est fixé à 24.130.768,32€ pour l'année 2025;

Vu la décision du Conseil zonal en date du 22 novembre 2024 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2025 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune de BEAUMONT ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/01/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer la dotation communale 2025 au montant de 293.041,26€

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone et au Directeur Financier.

8. Patrimoine - Vente de gré à gré de l'excédent de voirie d'une contenance de 11,70m² à la Ruelle des 4 Bonnets - Rectification de la délibération du 25 novembre 2024.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial et plus précisément l'article R.IV.40-1 8° qui précise qu'il appartient à l'Administration communale d'organiser une enquête publique dans le cadre d'une modification de voirie ;

Vu la demande introduite par ----- tendant à une de modification de voirie à la Ruelle des 4 Bonnets à 6500 Beaumont par le rachat d'une partie d'excédent ;

Vu les plans de modification de la voirie dressé par ----- indiquant les modifications proposées à la voirie, à savoir 11,70 m²;

Vu l'avis favorable de ----- pour autant qu'une largeur de 4m min soit maintenue afin de permettre aux services d'urgence de pouvoir remplir leur mission ;

Vu l'évaluation de -----, estimant la valeur vénale à 60€/m² ;

Vu l'enquête publique ouverte du 05/02/2024 au 05/03/2024 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête constatant que ce projet n'a rencontré aucune réclamation ni observation ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2024 approuvant le plan de modification de la voirie et la vente de gré à gré de l'excédent de voirie à Mr Poli Manuel ;

Considérant que ----- a introduit son dossier de demande de rachat dudit excédent de voirie à son nom alors qu'il devait l'introduire au nom de sa société, la SRL IMMO Beaumont, Grand Place, 8 à 6500 Beaumont ;

Considérant la délibération du 25 novembre 2024 modifiant le nom du demandeur ;

Considérant que les informations transmises par----- ne sont pas correctes, à savoir que selon la banque carrefour des entreprise la société à responsabilité limitée a pour dénomination exacte -----.

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De rectifier la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2024, à savoir que la vente de gré à gré de l'excédent de voirie est décidée à la -----

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

9. Maison du Tourisme Pays des Lacs - Projets INTERREG VI 2024 - 2028 - Convention de partenariat - Approbation.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit que 11 000 € est une petite somme. A nous de nous assurer que les projets soient là. Je regrette que l'Administration n'ait pas proposé de projets.

La carte => vide

Il y a des propositions uniquement de l'Administration du Tourisme => Dommage.

J'espère que les aires de repos se feront avec le développement rural. Cohérence entre communes voisines.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond qu'on relance la mécanique. On fera des projets concrets ultérieurement.

Madame Christine MORVAL, Echevine-Conseillère, dit que dans le cadre du PCDR, on a des projets. Tout est sur les rails.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit « pour le PCDR, je ne suis pas inquiet ». Il faut juste mettre en corollaire les deux plans et on aurait pu émettre une proposition de lieux ce qu'on n'a pas fait.

Madame Béatrice FAGOT, Conseillère, dit qu'on est bien au courant de ces aires de repos. Les endroits sont déjà choisis.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets INTERREG VI lancé en novembre 2022 ;

Considérant qu'afin de poursuivre la dynamique du territoire et les investissements touristiques dans ses 19 communes, la Maison du Tourisme s'est inscrite dans 2 projets transfrontaliers thématiques et dans un portefeuille de projets pour un montant de 2.504.450 €, à savoir :

- Thématique Vélo : Xtravel.
- Thématique Randonnée pédestre : Henriette.
- Portefeuille de projets : Ardennes Tourisme Responsable
 - Tourisme responsable pour tous
 - Compétence/formation
 - Tourisme Lab

Considérant la délibération du Collège communal du 12 juillet 2023 marquant un accord de principe sur les projets et décidant de participer au cofinancement de ceux-ci à raison de 0,28€ par habitant et par an durant 4 années ;

Considérant que le Comité de pilotage a remis, courant mars 2024, un avis favorable sur les 5 projets ;

Considérant cependant que l'Institution Européenne a estampillé les projets comme étant "partiellement économiques" ;

Considérant que cela entraine l'application de l'article 20 des aides en faveur des PME et une limitation de la subvention à 80% ;

Considérant que le cofinancement des projets passe alors de 189.581,08 € à 379.162,16 € pour les 4 années ;

Considérant qu'il faut garder en tête que ces types de projets sont les seuls à permettre :

- Une prise en charge des équipements touristiques, de la promotion, de la gestion de projet et de l'accompagnement d'opérateurs (ce qui n'est pas possible en subventionnement ordinaire).
- Une promotion des offres touristiques sur un vaste territoire.
- La possibilité de toucher de nouvelles clientèles.

Considérant que la Maison du Tourisme estime qu'abandonner un projet ou bouger à l'enveloppe budgétaire ne peut être une option et ce dans un soucis de crédibilité face aux partenaires et au Comité de pilotage et afin de ne pas geler les projets et les voir reportés dans un second appel à projets ;

Considérant que les communes ont été interpellées face à l'augmentation du cofinancement ;

Considérant qu'il était proposé aux communes de soit

- passer de 10% à 20% de cofinancement sur 4 ans (0,54€/hab : 3.841,81 €) ;
- de passer de 10% à 20% de cofinancement sur 5 ans (0,54€/hab)3.073,45€) ;
- de ne pas augmenter sa part de cofinancement (**0,27€/hab : 1.920,91€**) et de prendre acte d'autres communes mettront plus et bénéficieront de plus d'investissement ;

Considérant la décision du Collège communal, du 27 mars 2024, de ne pas augmenter sa part au vu des finances communales ;

Considérant que tous les projets ont été acceptés courant juin 2024 ;

Considérant le risque de se retrouver avec des aménagement à deux vitesses, le Conseil d'Administration conseil de procéder aux ajustement suivants :

- Limiter le cofinancement des communes à 15% ;
- Réduire à 1 ETP au lieu de 2 ETP ;
- Répartir le cofinancement sur 5 ans puisque les projets démarrent en retard ;
- Demander une participation au Domaine des Lacs de l'Eau d'Heure pour les équipements, la promotion et le suivi des réalisations sur le territoire des Lacs de l'Eau d'Heure ;

Considérant que des lors la participation de la Ville se porterait à **2.297,72 € (0,32€/hab pendant 5 ans)** ;

Considérant le rappel des projets et des précisions sur les investissements, la promotion et les accompagnements prévus sur la Commune de Beaumont et le projet de convention de partenariat dans le cadre des projets INTERREG VI faisant parties intégrantes ;

Considérant que des crédits sont prévus au budget ordinaire 2024 à l'article 56209/435-01 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/01/2025,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat dans le cadre des projets INTERREG VI portant sur le cofinancement des projets ainsi que les obligations respectives des différentes parties.

Article 2 : De cofinancer les projets à raison de 0,32€/hab sur une période de 5 ans, soit 2.294,72€/an.

Article 3 : D'augmenter les crédits en 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente décision à la Maison du Tourisme Pays des Lacs et au Service comptabilité.

10. Réseau Territoire de Mémoire - Renouvellement de la convention de partenariat 2024 2028 - Approbation

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit « je vous rejoins ». C'est bien de profiter des outils qui accentuent ce devoir de mémoire notamment chez les jeunes. Formation du personnel => En vue de la lutte contre la discrimination et le racisme.

Visite aux écoles.

Monsieur Bruno LAMBERT, président, demande de faire passer le message au personnel.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que depuis plusieurs années, Les Territoires de la Mémoire, centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, développe le réseau Territoire de Mémoire dont l'objectif est la construction d'un véritable cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées haineuses :

- Sensibilisation et résistance face aux dangers des idéologies haineuses.
- Transmission des valeurs démocratiques.
- Diffusion des outils et ressources pédagogiques.
- Construction d'une société progressiste, libre et solidaire.

Considérant qu'en tant que membre la Ville bénéficie de :

- Une plaque Territoires de la Mémoire, pour acter et donner de la visibilité à votre engagement
- Une contribution adaptée, en fonction du nombre d'habitant (0,025 € par habitant, avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 €)
- Un accompagnement méthodologique et pédagogique dans la mise en place de vos projets en lien avec les thématiques de l'association
- Une réduction de 20 % sur la location de nos expositions itinérantes
- L'abonnement à la revue semestrielle Aide-mémoire : une version papier adressée à votre administration et au réseau des bibliothèques de votre commune, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix
- Possibilité de formation du personnel communal sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées haineuses
- La mention de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet
- Un soutien pour le transport des classes des établissements scolaires de votre entité souhaitant visiter notre exposition immersive « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui »

Considérant que l'adhésion de la Ville de Beaumont via la convention de partenariat 2019 - 2023 a pris fin ;

Considérant la proposition de reconduction du partenariat pour 2024 - 2028 ;

Considérant qu'il paraît opportun de pérenniser l'engagement ;

Considérant qu'un montant fixe de 178€ par an sera versée à l'asbl Territoire de Mémoire ;

Considérant que la dépense sera prévue au budget ordinaire 2025 à l'article 56205/435-01 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/01/2025,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat relatif au réseau Territoire de Mémoire.

Article 2 : De soutenir le projet à concurrence de 178€/an.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 56205/435-01 du budget ordinaire 2025

11. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière d'octroi ou de renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1232-7 alinéa 2 qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal son pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant que les décisions d'octroi de concessions doivent régulièrement être prises sous le bénéfice de l'urgence ;

Considérant que dans un souci de prompt service à la population, il est de bonne administration de déléguer ce pouvoir au collège communal ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en séance du 2 décembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder ou de refuser des concessions dans les cimetières communaux que ce soit des concessions en pleine terre, avec caveau ou portant sur une cellule de columbarium et cavurne ou toutes autres formes de concessions.

Article 2 : De transmettre copie de la présente :

- au personnel communal en charge de la gestion des cimetières communaux,
- au Service Comptabilité,
- à la Directrice Financière.

12. Délégation au Collège Communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant - Personnel communal –Approbation

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit qu'il est d'accord avec la délégation mais souhaite être observateur en ce qui concerne les examens.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond qu'il est d'accord et que les conseillers seront invités.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2018 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, le modèle de délégation du pouvoir pour désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE, Maribel, y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux, docteurs en médecine et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, Maribel, les temporaires, Cefa et les stagiaires.
- désigner les bénévoles, les Articles 60.

Art 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE, Maribel, y compris), et toute décision relative à de actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

Art. 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Art. 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

13. Délégation du Conseil Communal au Collège Communal - Libéralités, legs et donations - Approbation

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit que l'article 1221-1 du CDLD mentionné dans la délibération, n'est pas le bon. Du coup il s'abstiendra.

L'Administration vérifiera s'il y a lieu de modifier ou pas la délibération.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1221-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Beaumont compte 7.140 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000 € ;

DÉCIDE, à raison de 16 voix pour et 1 abstention (MR : C. SEVRIN) :

Article 1 : De déléguer au collège communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune pour autant qu'ils ne comportent aucune charge ou condition pour la commune.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux donations, legs et libéralité d'un montant estimé à 30.000€ (selon population de la commune).

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1121-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

14. Délégation du Conseil Communal au Collège Communal – Opérations mobilières (biens meubles corporels) - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1222-1ter, en particulier le paragraphe 2, qui permet au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes suivants : « 3° *l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local.* »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Beaumont compte 7.140 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000 € ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De déléguer au Collège Communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé à 30.000€.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil Communal issu des élections de 2030.

15. Délégation du Conseil Communal au Collège Communal – Opérations immobilières - Approbation

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, s'interroge : « Même article que le point 13 ? Je m'abstiens ».

L'Administration vérifiera s'il y a lieu de modifier ou pas la délibération.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1222-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de

la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération immobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 2° dans les termes suivants : « 2° l'opération immobilière : la vente, l'échange, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le louage, le droit de chasse, le droit de pêche, la concession domaniale ou l'occupation précaire portant un un bien immeuble qui appartient au pouvoir local ; »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Beaumont compte 7.140 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000 € ;

DÉCIDE, à raison de 16 voix pour et 1 abstention (MR : C. SEVRIN) :

Article 1 : De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux opérations immobilières d'un montant estimé à 30.000 €.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 du CDLD adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

16. Délégation du Conseil Communal au Collège Communal - Finances - Octroi de certaines subventions - Approbation

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller dit que point de vue de l'ordinaire, on ne parle pas de montant => article 1222-3 du CDLD.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, et la Directrice Générale répondent « Tu te trompes. C'est pour les DG et pas pour le Collège. » A l'ordinaire tout est illimité.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

- 2° en nature.

- 3 °motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du collège communal adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Article 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le Collège Communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du Conseil Communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Chaque année, le Collège Communal adressera au Conseil Communal un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

Article 4 : La présente délibération sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

17. Délégation du Conseil Communal au Collège Communal - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au Collège Communal ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du **budget ordinaire**.

Article 2 : en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, de déléguer au Collège Communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du **budget extraordinaire**, lorsque la valeur du marché ou de la concession est **inférieure à 30.000€ HTVA** (dans les communes de moins de 15.000 habitants). Ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §5 du CDLD.

Article 3 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au Collège Communal la compétence de recourir à un **marché public conjoint**, lorsque celui-ci relève du **budget ordinaire**.

Article 4 : en application de l'article L1222-6 §3 du CDLD, de déléguer au Collège Communal la compétence de recourir à un **marché public conjoint**, lorsque celui-ci relève du **budget extraordinaire**, lorsque la valeur du marché public conjoint est **inférieure à 30.000€ HTVA** (dans les communes de moins de 15.000 habitants). Ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6 §7 du CDLD.

Article 5 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au Collège Communal la compétence d'**adhérer à une centrale d'achats**, lorsque celle-ci relève du **budget ordinaire**.

Article 6 : en application de l'article L1222-7 §4, alinéa 2 du CDLD, de déléguer au Collège Communal la compétence d'**adhérer à une centrale d'achats**, lorsque celle-ci relève du **budget extraordinaire** lorsque la valeur de la commande est **inférieure à 30.000€ HTVA** (dans les communes de moins de 15.000 habitants). Ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7 §8 du CDLD.

Article 7 : en application de l'article L1222-8 §2 du CDLD, de déléguer au Collège Communal la compétence de décider du principe d'une **concession** de services ou de travaux et d'en fixer les

conditions pour autant que ladite concession ait une valeur **inférieure à 250.000€ HTVA** (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-8 §4 du CDLD). La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 8 : la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

Madame Françoise COLINET-BRICLET, Conseillère, quitte la séance.

18. Question 1 : Distribution des cougnous le samedi 21 décembre 2024

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que l'opération cougnous à Beaumont est très vieille. Ça fait longtemps qu'ICI le fait. Juridiquement, c'est vrai on est venu nous dire qu'on ne peut pas avoir la liste des personnes. Il y a eu le Covid. On avait un système de ticketing et pas de suivi. C'était un peu compliqué. J'ai pris l'opération en main car les gens y tiennent. On a fait le choix de continuer et j'ai fait savoir à tous les groupes politiques de participer. Dire que c'est le cabinet qui s'y est collé => Oui. Mais l'administration a fait sa part du travail.

Les cougnous => ont fait l'objet d'un Marchés public (cellule marchés publics).

Les listing des citoyens viennent de la Population.

La Comptabilité => Bons de commande, imputation et signature.

L'Administration a fait son job mais le samedi matin, il n'y a plus de personnes => on se compte.

Les politiques s'y sont donc collés comme depuis des années.

Pas d'objection à une réflexion pour que l'Administration participe plus.

Il y a des réalités locales => Solre-Saint-Géry => Là, ce n'est pas les élus.

Je vais demander à mon groupe de voter contre ta proposition. Je t'invite à revenir avec des listes de bénévoles qui veulent participer en 2025.

Exemple : le Conseil des enfants => attention à la route. Il faut des parents avec. On a une responsabilité sur les plus jeunes.

L'idée, je peux l'entendre. La critique aussi mais point de vue logistique, comment on fait ?

Je ne vois pas ce qui est dérangeant que les politiques distribuent.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, dit qu'historiquement, pour ICI, c'est la première fois qu'on a fait organiser par la Ville.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, répond que la législation a changé.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, dit que pour limiter les coûts, si on a des bénévoles => C'est OK.

Samedi-dimanche => Week-end => il faut payer les agents pour travailler.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit qu'il n'y a rien d'illégal à la manœuvre. Il faut s'adapter. Ce n'est pas à moi à trouver les acteurs mais à l'Administration. Ça ne fonctionne pas. On peut faire des appels à bénévoles. L'administration doit se donner les moyens de réaliser les actions qu'elle décide. Quand on ne le veut pas => On bloque.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le groupe politique ICI distribue depuis de nombreuses années des cougnous chez les habitants de 65 ans et plus ;

Considérant que conformément à la législation le groupe ICI ne peut plus disposer du listing des habitants de + de 65 ans de l'entité et donc de réaliser cette opération afin de respecter le règlement général de la vie privée ;

Considérant la volonté de poursuivre l'opération via l'Administration communale et de distribuer 1517 cougnous;

Considérant que la promotion de l'action a été faite dans le Macaron, sur le site internet de l'Administration et sur Facebook sans spécifier clairement qu'il s'agissait d'une action de l'Administration communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une action émanant exclusivement du cabinet du Bourgmestre ;

Considérant que le cabinet du Bourgmestre n'est pas une entité juridique distincte de l'Administration ;

Considérant dès lors que l'activité prévue est bel et bien une activité organisée par l'Administration ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de distinguer les mandataires politiques constituant le CC de cette action afin de la détacher de son aspect clientéliste ;

Considérant l'idée d'inclure certains organismes de l'Administration à cette distribution comme le PCS, le CCCA, la maison des jeunes, le Foyer culturel, les écoles de l'entité, le CCE, le CCJ,...

Considérant qu'une distribution de cougnou a été organisée le 21 décembre 2024 ; Considérant que l'ensemble des conseillers étaient invités à participer à cette distribution ;

Considérant que la distribution a été réalisée aux domiciles des habitants de 65 ans et plus de l'entité ;

Décide, à raison de 1 voix pour et 15 voix contre (ICI : B. LAMBERT, P-E TASSIER, T. LECUT, C. MORMAL, F. DEVERGNIES-BOGERS, F. DESCAMPS, F. NDONGO ALO'O, B. FAGOT, J. COLLIN, V. MATHIEU, C. SOTTIAUX-SITERS, G. GUIOT-COQUETTE, E. VAN EYLEN, S. BAIL et F. GODART) :

Article 1 : de maintenir l'action de distribution des cougnous aux habitants de 65 ans et plus pour l'année 2025 avec le but notamment de briser, le temps d'un instant, l'isolement et la solitude de certains habitants.

Article 2 : que la distribution des cougnous de décembre 2025 réalisé par l'Administration communale ne soit pas organisée exclusivement par des organismes satellites à l'Administration communale et ne soit pas distincte du politique afin de détacher l'aspect clientéliste de cette action.

Madame Françoise COLINET-BRICLET, Conseillère, réintègre les séances.

19. Question 2 - Retransmission du CC sur internet

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on a fait l'expérience en 2018 avec l'Athénée qui s'était proposée.

Compliqué à mettre en œuvre.

Le mandat suivant, on a eu le Covid. On a fait des visios et on a pris nos quartiers au Centre Culturel. Le choix du mandat => On va faire un budget et on mettra les sous là où c'est le plus important. Dans l'absolu, les politiques travaillent pour l'intérêt général.

On a eu des critiques pour notre site internet. Je ne partage pas ton point de vue.

On remarque dans les projections => Pas mal de gens se concentrent et puis passent vite à autre chose.

Pourquoi ? c'est long. Après une heure tout le monde a déconnecté c'est sûr. => Certitude scientifique. Le mieux serait d'améliorer l'information et améliorer le site internet => Information vulgarisée, pédagogique et didactique. Je suis heureux de voir les citoyens ce soir. On a même des citoyens présents et réguliers.

Les outils de démocratie et de citoyenneté => On le fait avec les plus jeunes.

Il manque via la projection pure l'outil de vulgarisation de ce qui est filmé. Je demande qu'on puisse interpeler la Région => Si on fait mesurer le taux de présences des CC filmés => L'Administration posera la question.

Pour le reste on va voter contre. Je préfère qu'on investisse dans des outils de citoyenneté.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, dit qu'on vient avec des idées qui vont coûter chères. On ne sait pas quand on va boucler le budget 2025.

Monsieur Florent DESCAMPS, Président de CPAS, dit que c'est paradoxal => Tes deux questions sont paradoxales => 1 tu veux éloigner le politique et 2 tu veux rapprocher du politique.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit que point de vue du budget => Avez-vous l'idée de ce que ça coûte ? Pas beaucoup. 15 000€ ce n'est pas exubérant.

Six emplois non reconduits.

On n'est pas une chaîne privée. Promouvoir la démocratie ne doit pas être tributaire du nombre de vues... De plus ce taux peut-être progressif.

Exemple d'un jeune aux études supérieures en kot qui désirerait de suivre les débats communaux. Comment fait-il ? Nous avons un CCE un CCJ et ensuite c'est le conseil communal dont les jeunes ne savent pas suivre s'ils logent loin de Beaumont.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que quand tu dis que le taux de vues n'a pas d'importance, on doit gérer le supplément que cela implique et si cela ne sert à rien, le citoyen ne sera pas content : c'est cela gérer la chose publique.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit « si je suis de raisonnement ». On est présent. On coûte de l'argent. On chauffe. On éclaire le Centre Culturel. Pour rien ?

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'interpellation citoyenne que j'ai réalisée le 24 octobre 2017 où je disais notamment : « La réflexion est la suivante : comment amener un plus large public à s'intéresser aux conseils communaux ? En effet, il est facile de constater que, pour des raisons que j'ignore, peu de citoyens sont présents lors des séances publiques des conseils communaux. A cet effet, en 2017, des solutions existent afin de toucher les citoyens directement à leur domicile. Comment ? En proposant un conseil communal diffusé sur internet. Différents moyens sont possibles à des coûts restant raisonnables. Les avantages d'un tel procédé sont, je le pense, multiples.

Un conseil communal diffusé sur internet pourrait, en autres :

- *Permettre de mettre en avant la démocratie, l'éthique et la transparence en ces temps, où suite à de nombreux scandales, la vie des politiciens est mal menée ;*
- *Permettre aux personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer, de suivre les conseils communaux ;*
- *Permettre aux personnes souffrantes de suivre les débats ;*
- *Permettre aux citoyens de se construire un avis objectif sur la vie politique de leur commune ;*
- *Permettre aux adolescents n'ayant pas de moyen de locomotion de s'intéresser à la vie politique de leur commune afin de voter en connaissance de cause lorsqu'ils atteindront la majorité ;*
- *Permettre aux jeunes d'apprendre la politique par eux-mêmes ;*
- *Permettre de réduire les fausses informations ;*
- *Permettre de cibler tous citoyens ayant un accès à internet ;*
- *... Tous ces avantages permettraient d'augmenter l'implication des citoyens, du plus jeune au plus âgé, dans la vie de leur commune.*

De plus, l'investissement du matériel lié à la diffusion du conseil communal pourrait avoir des usages multiples autres tels que les conférences organisées par le monde associatif, le Foyer culturel, l'Office du Tourisme..., les animations initiées par nos écoles, la diffusion du Conseil des jeunes etc....

Enfin, je terminerai mon intervention par ma question : Chers membres du Conseil Communal, après les arguments avancés, seriez-vous intéressés d'analyser la faisabilité d'une diffusion sur internet des conseils communaux de la ville de Beaumont ? Etant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je tiens d'ores-et-déjà à vous remercier pour l'attention que vous portez à cette question citoyenne. »

Considérant qu'à la suite de cette interpellation, le conseil communal du 27 février 2018 a été diffusé sur internet où on notait la présence de la section audiovisuelle de l'athénée royal de Beaumont et plus précisément de la classe de 5ème, venue avec son matériel pour enregistrer la totalité du conseil.

Considérant qu'à l'issue de ce conseil aucune suite n'a été donnée ;

Considérant que pendant la crise covid-19 de nombreuses communes ont diffusé les conseils communaux sur internet ;

Considérant que les citoyens de ces communes ont manifesté un intérêt à suivre les débats ;

Considérant la question écrite du 05/11/2021

- de Mr DEMEUSE Rodrigue, parlementaire wallon
- à Mr COLLIGNON Christophe, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

« Depuis début octobre, les conseils communaux doivent de nouveau se tenir en présentiel. Si je me réjouis de

pouvoir reprendre les débats en personne, ce retour en présentiel implique malheureusement pour beaucoup de communes la fin de la retransmission en direct des conseils communaux.

Nombre de communes n'ont en effet pas mis en place de système de diffusion en ligne des conseils communaux pour assurer cette continuité, et ce pour toute une série de raisons.

Pourtant, la crise et le passage des conseils communaux à distance ont démontré à quel point ces retransmissions en live permettaient une plus grande connexion avec les citoyens, ces derniers témoignant d'un réel intérêt puisqu'ils ont souvent été bien plus nombreux que lorsque les conseils communaux se tenaient en présentiel.

Le basculement en ligne des conseils communaux pendant la pandémie a donc permis de réaliser que ces retransmissions constituent un formidable outil pour la démocratie locale et la participation citoyenne. Il serait dommage de perdre ce bel élan démocratique.

Dès lors, quelles mesures Monsieur le Ministre prend-il pour encourager les communes à poursuivre la diffusion des conseils communaux malgré le retour en présentiel et éviter un recul démocratique ? Comment accompagner les communes en la matière, notamment les plus petites d'entre elles ? Des budgets spécifiques sont-ils envisagés afin de soutenir ces outils ? Des moyens issus du Plan de relance destinés à la digitalisation des pouvoirs locaux pourraient-ils être mobilisés à cet effet ? »

Réponse du 30/11/2021

- de COLLIGNON Christophe

« S'agissant de la retransmission des séances des conseils communaux via Internet, il convient de distinguer entre les séances à distance et les séances physiques.

L'article 5, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose aux communes la diffusion en direct, sur leurs sites internet respectifs ou selon les modalités précisées sur ceux-ci, des parties publiques des séances à distance des conseils communaux.

Quant aux parties publiques des séances physiques, le principe de publicité inscrit à l'article L1122-20, alinéa 1er, du CDLD implique juste l'ouverture des portes des conseils communaux au public. En l'état actuel du droit, la diffusion sur internet des parties publiques de ces séances relève donc de l'autonomie communale. »

Cela dit, dès le 17 septembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'aider les communes et CPAS à développer et améliorer leurs infrastructures et matériels informatiques, en leur octroyant une subvention en ce sens, pour un budget global de 10 millions d'euros. Celle-ci couvre les dépenses éligibles effectuées par les communes et CPAS entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2021 et a été versée anticipativement à la fin de l'année 2020, sur la base d'un droit de tirage. Parmi les dépenses éligibles, ont été notamment prévues celles visant à acquérir ou à mettre à jour des outils de communication à distance et des logiciels de visioconférence et de diffusion de réunion, ou à mettre en conformité des sites internet pour une plus grande accessibilité de l'information. »

- L'Administration a-t-elle reçu un subside ? si oui de combien et alloué à quoi ?
- Ce subside aurait pu être alloué à acheter du matériel pour diffuser les CC sur internet

Considérant qu'un CCE et un CCJ existe à Beaumont ;

Considérant que de facto les jeunes de l'entité s'intéressent à la politique locale ;

Considérant que désormais de nombreuses communes diffusent les conseils communaux sur internet ;

Considérant que des communes de très petites tailles font cet effort démocratique (ex : Whelin avec 3500 habitants) ;

Considérant que la taille de la commune n'est pas une excuse pour ne pas réaliser ce projet ;

Considérant la configuration de la représentation politique du conseil communal pour la mandature 2024-2030, à savoir 18 conseillers ICI et un conseiller MR ;

Considérant que très peu de citoyens se déplacent pour assister aux séances du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de faire la publicité des débats publics afin de rapprocher les citoyens des débats politiques ;

Pour un renforcement de notre système démocratique ;

Décide à raison de 1 voix pour et 16 voix contre (ICI : B. LAMBERT, P-E TASSIER, T. LECUT, C. MORAL, F. DEVERGNIES-BOGERS, F. DESCAMPS, F. NDONGO ALO'O, B. FAGOT, J. COLLIN, V. MATHIEU, C. SOTTIAUX-SITERS, G. GUIOT-COQUETTE, F. COLINET-BRICLET, E. VAN EYLEN, S. BAIL et F. GODART) ::

Article 1 : que les séances du conseil communal ne soient pas filmées et retransmises en direct sur internet.

Article 2 : que les enregistrements ne soient pas ensuite accessibles en différé.

Article 3 : que le matériel approprié ne soit pas acheté et installé pour l'enregistrement et la retransmission vidéo des séances du conseil communal.

M. Bruno LAMBERT, Président, lève la séance.

Par le Conseil:

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Laurence STASSIN

Bruno LAMBERT